

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 16 février 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Rita WALLERICH, échevin, Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé : Jean Paul KIEFFER, échevin

	Règlement temporaire de la circulation : « Rue de la cité », « Rue du Belvédère », « Rue de la Corniche » et « Rue des Bâteliers »
--	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société « Jules Farenzena sàrl » en date du 13 février 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 19 janvier 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 31 janvier 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 19 février 2024 au 19 avril 2024, le règlement de la circulation de la ville de Remich du 22 décembre 2023 est modifié comme suit:

Art.1 : Stationnement interdit :

- Stationnement interdit dans toute la **rue du Belvédère** de 07h00 à 18h00.

Cette réglementation est marquée par le signal C18

Art.2 : Arrêt de bus provisoire :

- L'arrêt de bus Belvédère sera supprimé dans la **rue de la cité** devant le n°11 et sera remplacé par un arrêt de bus provisoire devant le n°13.

Cette réglementation est marquée par le signal H,3a

Art.3 : Signaux colorés :

- La circulation sera réglée dans la rue de la Cité à la hauteur du croisement avec la rue de la Corniche et la rue de Belvédère, dans les deux sens, au moyen des signaux colorés lumineux sur toute la longueur des travaux et selon les besoins de ces derniers.

Pendant la période du 19 février 2024 au 22 mars 2024, le règlement de la circulation de la ville de Remich du 22 décembre 2023 est modifié comme suit:

Art.1 : Sens unique :

- Sens unique dans la rue de la Corniche en direction du croisement avec la **rue des Bâteliers**.

Cette réglementation est marquée par le signal E,13a

Art.2 : Accès interdit :

- Accès interdit vers la **rue de la Corniche** à partir du croisement de la **rue des Bâteliers**.

Cette réglementation est marquée par le signal C,1a

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 16 février 2024

le Bourgmestre

la Secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 16 février 2024



le Bourgmestre



la Secrétaire